



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 15 juin 2026, le Conseil communal de Jorat-Menthue

1. Préavis No 39-2026 : Comptes 2025

Le Conseil communal a accepté à l'unanimité les comptes de l'exercice 2025.

Cet objet n'est pas susceptible de référendum.

2. Préavis No 40-2026 : Rapport de gestion 2025

Le Conseil communal a accepté à l'unanimité le rapport de gestion 2025.

Cet objet n'est pas susceptible de référendum.

3. Préavis No 41-2026 : Arrêté d'imposition 2027

Le Conseil communal a accepté à l'unanimité l'arrêté d'imposition 2027.

Cette décision sera susceptible de référendum après l'approbation cantonale.

4. Préavis No 42-2026 : Demande de crédit chemins AF3

Le Conseil communal a accepté à l'unanimité le préavis relatif à la demande de crédit pour les chemins AF3.

Cette décision est susceptible de référendum aux conditions fixées ci-après.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 15 juin 2026

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*